



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 16 mai 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour ladite commission sont fixés conformément au tableau ci-après :

Instance	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP des personnels de direction	58	18	40	31,03%	68,97%	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

Le recteur de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le recteur de l'académie de Mayotte

